



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an 2022 – le 24 FÉVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 10/03/2022

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BONAFIOUS Patrice, BOUILLARD Philippe, DORSO Cédric, RIOU Marie-Luce, JEUDY Vincent, RAULO Dominique.

ABSENTS :

LANOË ROUBAUT Stéphanie – procuration à Bertrand ROBERDEL, en date du 24/02/2022 ;

LONCLE Sandra – procuration à Bernard MONTI, en date du 24/02/2022.

SECRETAIRE de séance : Marie-Luce RIOU est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du (transmis par mail le 15/12/2021 (18 :13)).

DÉLIBÉRATIONS

2022 02 001. RESEAU BRUDED – PRESENTATION

Monsieur Guillaume JOSSELIN, est invité par M. Dominique RAULO, conseiller délégué, afin de présenter aux membres du conseil municipal le réseau BRUDED qui propose aux collectivités un accompagnement dans leurs projets.

BRUDED est un réseau d'échanges entre collectivités bretonnes engagées dans l'aménagement et le développement local durable. Destiné aux élus, il permet de partager difficultés et solutions trouvées dans des dossiers techniques et complexes.

Monsieur JOSSELIN propose à la commune de Billiers, par le biais d'une adhésion annuelle de participer à cet échange en désignant un représentant élu (et son suppléant). L'adhésion permet :

- l'accès à une base documentaire complète et détaillée qui mutualise les expériences ;
- l'organisation de visites et de rencontres (mise en relation des élus ente-eux) ;
- le partage, la valorisation et la diffusion des expériences.

Les thématiques abordées sont : l'attractivité des centres-bourgs ; favoriser l'emploi à travers les projets ; la mobilité ; la culture et le tourisme ; etc.

Au vu des éléments exposés par M. JOSSELIN, une discussion s'engage avec les membres du conseil et soulèvent les points suivants :

- si elle adhère au réseau, la commune doit s'engager à participer activement, un membre du conseil doit être désigné et cela représente un investissement humain conséquent ;
- d'autres structures de type CAUE existent déjà dans le domaine du conseil et de l'assistance technique aux collectivités ;



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

- les thèmes abordés sont pour beaucoup déjà traités à l'échelon intercommunal (emploi, mobilité, tourisme) ;
- les problématiques que rencontrent les communes de centre Bretagne, nombreuses dans le réseau ne sont pas les mêmes que celles d'une commune littorale (Zone Natura 2000, pression foncière importante sont autant de freins qui limite les possibilités en matière d'urbanisme et d'aménagement pour une commune comme Billiers).

A l'issue de la discussion, les membres du conseil demandent à Madame le Maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 mars prochain la question de l'adhésion de Billiers au réseau Bruded.

2022 02 002. RESSOURCES HUMAINES – LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – SANTÉ ET PRÉVOYANCE

DÉBAT SANS VOTE

L'ordonnance n°2021-75 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer la participation des employeurs publics dans la protection des agents.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les collectivités devront obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Dans un 1^{er} temps, afin de mettre en place cette participation et d'en déterminer les conditions, l'ordonnance de 2021 fait obligation aux collectivités territoriales, dès février 2022, d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes.

Ce débat, sans vote, doit porter sur notre politique de protection sociale complémentaire et sur les garanties accordées aux agents. Il est destiné à informer le conseil municipal sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Madame le Maire explique au conseil que la protection statutaire des agents publics reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

La protection sociale complémentaire permet de corriger ces effets. Pour un agent de la fonction publique territoriale, elle intervient dans 2 domaines :

La Santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;

La Prévoyance/maintien de salaire : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Madame le Maire souligne l'importance des enjeux pour les agents : faute de moyen certains renoncent à souscrire une protection individuelle. D'autres peuvent être confrontés à des difficultés financières du fait d'arrêts maladies successifs.

EN MATIERE DE PRÉVOYANCE

La commune de Billiers répond aux nouvelles obligations de l'ordonnance et participe depuis 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (*délibération du conseil municipal du 14/11/2018*).

Fixée à 17 € en 2019 la participation communale s'élève au 01/01/2022 à 22,30 €/agents (l'obligation légale étant fixée à 20% par l'ordonnance de 2021).

EN MATIÈRE DE RISQUE SANTÉ



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

A ce jour aucune participation n'a été décidée.

Les membres du conseil municipal comprennent que la collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

Il est possible d'envisager cette nouvelle dépense au budget de manière progressive sachant qu'à l'horizon 2026 une participation à hauteur de 50% minimum d'un montant défini par décret (à paraître) devra être votée.

Le conseil municipal prend acte des orientations et trajectoires à prévoir dans les mois et années à venir afin de déterminer la politique en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

2022 02 003. BUDGET PORT – PROVISION POUR RISQUE – REPRISE

Madame le Maire informe les Membres du Conseil de l'inscription au budget annexe du Port d'une provision pour risque constituée par mandat sur l'exercice de 2012. Cette provision de 5 000 € était destinée à garantir la collectivité contre un risque d'impayé.

La législation prévoit qu'une provision doit être ajustées en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque, ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la délibération du conseil municipal du 19/07/2012 constituant la provision ;

Vu la décision du 20/05/2016 de reprise partielle de la provision pour un montant de 2 000€ ;

Vu la demande du 09/02/2022 du trésor public d'Auray ;

Considérant que le maintien de cette provision n'est plus justifié ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la reprise de la provision constituée en 2012 sur le budget annexe du Port par titre de recette au compte 7815 – chapitre 78 pour un montant de 3 000 €.

2022 02 004. PORT DE PENLAN– BARDAGE DE LA STATION ESSENCE

Bernard MONTI, adjoint aux travaux, présente au Conseil un projet d'aménagement de la station essence au Port de Penlan par la pose d'un bardage en bois autour de la structure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE son accord pour la réalisation des travaux ;

AUTORISE la commande des matériaux pour un coût estimatif de 2 000 € TTC ;

DECIDE que la dépense sera imputée en investissement.

2022 02 005. BATIMENTS – ÉTUDE POUR L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le conseil sur la nécessité de faire réaliser un état des lieux du clocher de l'église.

Bernard MONTI, adjoint aux travaux, présente un devis à 2 700 € établi par M. GOURIOU, expert campanaire agréé, indépendant. Il propose d'établir un diagnostic et de fournir un rapport de constat qui comportera des préconisations de travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de faire réaliser un diagnostic sur l'ensemble du campanaire ;

AUTORISE Madame le Maire à faire intervenir un expert indépendant.

2022 02 006. A.S.B. ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DU BROEUR CONVENTION DE PRÊT



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

La communauté de communes Arc Sud Bretagne propose de mettre un broyeur à végétaux à disposition des communes du territoire.

Madame le Maire présente au conseil la convention établie par A.S.B. qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui demeure ci-jointe annexée (Annexe 1) ;

2022 02 007. MARCHÉS PUBLICS – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A.S.B. CONVENTION D'ADHÉSION

Madame le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- D'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- D'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Les articles L2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique (CCP) indiquent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Un groupement de commandes peut être constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Afin de simplifier la mise en place des groupements de commandes, créés actuellement pour chaque marché proposé, il paraît judicieux de constituer un groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les douze communes du territoire. Cette convention ne sera signée par les membres qu'une seule fois après validation par le Conseil municipal.

Pour notifier ensuite son intention de participer à un marché proposé par le coordonnateur, chaque commune transmettra simplement l'annexe à la convention signée par le Maire selon la délégation accordée avec information en Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure des marchés jusqu'à leur notification au titulaire. Après notification, la commune assurera la bonne exécution de chaque marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,

ACCEPTÉ que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe (Annexe 2),

AUTORISE Madame le Maire à signer toute annexe à la convention qui engage la collectivité à adhérer à un marché public, sous la limite d'une participation inférieure à 100 000 € HT,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager les procédures de consultation, attribuer, signer et notifier les marchés,

S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou accord-cadre dont la commune sera partie prenante.

2022 02 008. MORBIHAN ÉNERGIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE RENOVATION 1 ROUTE DE MUZILLAC

Madame le Maire informe le conseil de la vétusté d'un poteau d'éclairage public situé 1 route de Muzillac. Le syndicat Morbihan Energie propose de réaliser les travaux de rénovation et fixe les modalités de financement suivant la convention qui demeure ci-jointe annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention de financement et de réalisation ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui demeure ci-jointe en annexe (Annexe 3).

2022 02 009. FISCALITÉ LOCALE – SURTAXE DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES VOTE D'UNE MOTION

Madame le Maire rappelle l'information apportée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 09/12/2021 sur l'impossibilité pour la municipalité de mettre en place une surtaxe à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du fait que la commune de Billiers ne figure pas sur la liste officielle des communes éligibles à la mise en place d'un tel dispositif.

Afin d'interpeller les pouvoirs publics sur ce sujet, elle propose au membre du conseil la motion suivante :

« Notre territoire en l'occurrence, la commune de BILLIERS, est aujourd'hui face à une difficulté majeure : l'impossibilité pour les arrivants de se loger.

Le prix de vente des maisons a fortement augmenté, les locations à l'année sont inexistantes victimes des plateformes de locations.

Notre territoire est attractif car littoral mais les futurs salariés ne pourront y habiter faute de logement, cet état de fait met en péril la vie de notre village, notamment l'école et produira une difficulté de recrutement dans nos entreprises locales.

Un déséquilibre, au désavantage des populations locales en matière d'accès au logement, est donc en train de s'installer et va croissant.

La loi permet à certaines communes françaises de majorer la part de taxe d'habitation qu'elles perçoivent sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (maison secondaire, appartement en bord de mer ou à la montagne...), d'où le nom de « surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires » ou de « surtaxe sur les résidences secondaires ». Tout propriétaire possédant un tel bien est susceptible d'être concerné.



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

Après consultation de la liste des communes éligibles à cette surtaxe, force est de constater qu'aucune commune du territoire breton n'y figure, alors même que bon nombre d'entre elles, notamment celles situées sur le littoral, sont en très forte tension concernant l'offre de logement pour leur population.

Or la mise en place de cette surtaxe permettrait d'inciter les propriétaires à louer à l'année leur(s) bien(s) ou à les mettre en vente, notamment dans le bourg, ce qui pourrait constituer autant d'opportunité en réponse à la demande de nos habitants.

Le conseil municipal de BILLIERS demande aux élus bretons, représentants de notre territoire, de porter devant le parlement une nouvelle proposition de loi visant à élargir la liste des communes éligibles à une surtaxe.

Le Conseil municipal, par 14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION :

ADOpte cette mention et **DEMANDE** sa diffusion à l'attention des députés de la circonscription ainsi qu'aux Associations des Maires de France et du Morbihan.

2022 02 010. ASSAINISSEMENT BREHONDEC – EXTENSION RESEAU EAUX USÉES – PROGRAMME 2022 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le conseil du résultat de la consultation lancée par le cabinet BOURGOIS , maître d'œuvre désigné par délibération du 04/11/2021 – n°010).

SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Sur les trois entreprises consultées, deux ont répondu :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
COCA	57 495,00 €
STURNO	46 600,00 €

SUR LA MISSION DE CONTRÔLE

Deux entreprises ont répondu :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
CEQ Ouest	1 135,00 €
Hydroservice de l'Ouest (Hdeo)	1 283,50 €

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet BOURGOIS et présentée par Bernard MONTI
Vu les préconisations du maître d'œuvre,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ATTRIBUE le marché au Groupement STURNO pour un montant de 46 600 € H.T ;

ATTRIBUE la mission de contrôle à l'entreprise CEQ Ouest pour un montant de 1 135 € H.T. ;



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

AUTORISE le Maire à signer les contrats et à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires ;
DÉCIDE de solliciter un financement auprès du Conseil départemental et **DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer les demandes.

2022 02 011. PRÉ BELER – COMPOSTEURS COLLECTIFS – PROJET

Dominique RAULO, conseiller délégué à l'environnement informe le conseil de la nouvelle obligation qui sera faite à tout citoyen dès le 31/12/2023 de disposer d'une solution de collecte et de traitement de ses biodéchets.

Ces déchets organiques composent près de 30% de nos poubelles.

Pour les habitants ne disposant pas de jardin et donc de composteur, la commune envisage de proposer des solutions de compostage sur l'espace public.

Un projet est à l'étude et consiste en l'installation de « Keyholes » (jardin en trou de serrure). Ce système associe une tour de compostage à un jardin potager : la tour reçoit les biodéchets alimentaires, qui vont enrichir les bacs potagers par diffusion.

Les keyholes offrent ainsi une solution de compostage ET un lieu de cueillette pour des aromates, des tomates, salades, etc.

Le lieu d'implantation retenue pour ce projet est le Pré Beler.

Point central du village, il est à proximité de logements locatifs ou collectifs ne disposant pas de jardins où dont les espaces extérieurs ne permettent pas l'installation de composteurs individuels.

Le Pré Beler constitue un espace intéressant à valoriser et une réflexion globale sur son aménagement peut être envisagée dans le temps pour créer un esprit « place de Village ».

Pour 2022, en partenariat avec le CPRB de Prières, la commune projette l'installation de 2 Keyholes. Elles seront associées à du mobilier urbain permettant de rendre l'espace plus accueillant (bancs, mange-debout...).

Un devis pour la seule fourniture des bacs a été établi par le Centre pour un montant de 6 820 €. L'installation doit être réalisée en régie. Le montant total de cette 1^{ère} phase est estimé à 10 000 € (terrassement, construction, achat du mobilier, etc.).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE son accord pour la réalisation de la première phase de travaux estimée à 10 000 € ;

DÉCIDE que la dépense sera imputée en section dépense d'investissement du budget principal – exercice 2022.

DÉCISIONS

2022 02 012. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

Référence cadastre	Superficie	Adresse
AC 662 - 714 - 717	273 m ²	6 le Clos Beler
AB 193	403 m ²	4 rue du Closse Coq
AB 259 - 272 - 285	456 m ²	7 impasse du Verger



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

B 0815	470 m ²	13 rue du Los Mer
B 781	419 m ²	27 rue des Huniers
AB 312	501 m ²	14 rue du Leun Les Jardins de Bréhondec
AC 98	260 m ²	35 rue du Penher
AC 470	388 m ²	2 rue de la Vierge Noire
AB 192	407 m ²	11 rue du Closse Coq

QUESTIONS DIVERSES

A. CONSEIL MUNICIPAL – SEANCES 2022

Calendrier du 1^{er} semestre 2022 :

24 MARS	28 AVRIL	2 JUIN	
---------	----------	--------	--

B. BUREAU DE VOTE 2022 – PLANNING DES PERMANENCES

Elections présidentielles

- 1^{er} tour : dimanche 10 avril
- 2nd tour : dimanche 24 avril

Election législatives

- 1^{er} tour : dimanche 12 juin
- 2nd tour : dimanche 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à : **22H10**.



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	PIÈCES JOINTES
2022 02 001	RESEAU BRUDED – PRESENTATION	
2022 02 002	RESSOURCES HUMAINES – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – SANTÉ ET PRÉVOYANCE	
2022 02 003	BUDGET PORT – PROVISION POUR RISQUE – REPRISE	
2022 02 004	PORT DE PENLAN – BARDAGE DE LA STATION ESSENCE	
2022 02 005	BATIMENTS – ÉTUDE POUR L'ÉGLISE	
2022 02 006	A.S.B. ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DU BROEUR CONVENTION DE PRÊT	1 convention (annexe 1)
2022 02 007	MARCHÉS PUBLICS – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A.S.B. - CONVENTION D'ADHÉSION	1 convention (annexe 2)
2022 02 008	MORBIHAN ÉNERGIE – ÉCLAIRAGE PUBLIC CONVENTION DE RENOVATION 1 ROUTE DE MUZILLAC	1 convention (annexe 3)
2022 02 009	FISCALITÉ LOCALE – SURTAXE DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES - VOTE D'UNE MOTION	
2022 02 010	ASSAINISSEMENT BREHONDEC – EXTENSION RESEAU EAUX USÉES – PROGRAMME 2022 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	
2022 02 011	PRÉ BELER – COMPOSTEURS COLLECTIFS – PROJET	
2022 02 012	DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	

PRÉSENTS

	Nom – Prénom	Présents	Absents	Procurations à :
1	ROSSET Régine	X		
2	ROBERDEL Bertrand	X		
3	DANQUERQUE Christophe	X		
4	MONTI Bernard	X		
5	LANGLAIS Maryvonne	X		
6	MAFOA Jean-Yves	X		
7	BIGOT Servane	X		
8	BONAFOUS Patrice	X		
9	BOUILLARD Philippe	X		
10	DORSO Cédric	X		
11	RIOU Marie-Luce	X		
12	JEUDY Vincent	X		
13	RAULO Dominique	X		
14	LANOË ROUBAUT Stéphanie		X	ROBERDEL B.
15	LONCLE Sandra		X	MONTI B.